



# Mairie d'Archigny

**Réunion du 23 juin 2016**

**L'An deux mil seize, le 23 juin 2016 à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PINNEAU,**

Présents : M. BUSSEREAU, Mme CARDINEAUX, M. COGNE, Mme DESTREMAU, Mme FAYOLLE, Mme FLECHARD, M. LEFEVRE, M. PINNEAU, M. ROY, Mme ROUSSEL, Mme VACHON.

Absents avec délégation : M. ARLANDIS donne pouvoir à Mme CARDINEAUX, Mme CATTUS donne pouvoir à M. PINNEAU, Mme GOURMAUD donne pouvoir à M. LEFEVRE

Absents sans délégation : M. CHAPET

Secrétaire de séance : Mme DESTREMAU

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2016

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 21 avril 2016.

### **Vote**

**Pour 12 Contre 0 Abstention 2**

Madame VACHON souhaite revenir sur la distribution des sacs d'ordures ménagères et demande à ce que des sacs de 30 litres soient prévus pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y aura probablement plus de distribution de sacs d'ordures ménagères à compter de l'année prochaine.

Monsieur LEFEVRE déplore la répartition du circuit de ramassage des ordures ménagères, avec une accumulation sur certains points de ramassage.

## **DELIBERATIONS**

### **36/2016 : MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 modifiant et complétant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents territoriaux non titulaires,

Vu l'avis favorable prononcé en date du 25 avril 2016 par le Comité technique,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier) et agents contractuels, pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Ces critères, déterminés définitivement après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de proposer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles,
- capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

DECIDE de s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire annexé à la présente délibération.

DECIDE de préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle définitivement adopté fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

### **Vote**

**Pour 14    Contre 0    Abstention 0**

Monsieur le Maire rappelle les critères d'évaluation et les concertations entre élus et syndicats qui ont permis l'établissement par le centre de gestion, d'un outil pertinent et efficace.

### **[37/2016 : AUTORISATION D'EXERCICE DE FONCTIONS EN TELETRAVAIL A LA DEMANDE D'UN AGENT](#)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord national interprofessionnel sur le télétravail du 19 juillet 2005, qui transpose l'accord cadre européen du 16 juillet 2002,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 (article 133) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le courrier en date du 04 mars 2016 présenté par l'agent et formulant la demande de télétravail,

Vu l'avis favorable prononcé en date du 25 avril 2016 par le Comité technique,

Monsieur le Maire expose la demande d'un agent titulaire qui souhaite exercer une partie de son temps de travail en télétravail (2 jours, soit 14 heures hebdomadaires), pour des raisons de santé.

Monsieur le maire explique qu'au regard de la nature des tâches exercées par l'agent (pour tout ou partie sur support informatisé), de l'organisation du service, de la continuité du service public et du savoir- être de l'agent, le télétravail peut être mis en place.

Le temps de travail des jours télétravaillés est celui prévu au planning hebdomadaire de l'agent. Il devra en outre être joignable par téléphone ou mail aux horaires des plages fixes (09h00-12h00, 13h30-17h30). En dehors de ces heures, l'agent organise son temps de travail comme il l'entend.

La fixation des objectifs et des tâches, leur contrôle et leur évaluation sont de la responsabilité de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que cette demande est formulée pour une durée de 1 an. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, après entretien avec Monsieur le Maire, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

L'agent propose de fournir les équipements suivants :

- un poste de travail informatique permettant d'accéder aux applications standard et métiers accessibles à distance,
- un abonnement internet,
- une solution de téléphonie.

L'agent télétravailleur est assujéti aux droits et obligations fixé par les lois et règlements applicables aux agents statutaires de la fonction publique territoriale, ainsi que les mesures règlementaires en vigueur au sein de la collectivité.

L'agent doit assurer la confidentialité et l'intégrité des informations et dossiers qui lui sont confiés.

Le lieu de travail étant fixé en alternance au domicile de l'agent, le télétravailleur doit prévoir un espace de travail à son domicile, respectant les conditions d'hygiène et de sécurité prévues au document unique de la collectivité, espace dans lequel sera installé le matériel utilisé à des fins professionnelles.

La collectivité se décharge de toute responsabilité en cas d'équipement privé non conforme et potentiellement dangereux de l'installation à domicile.

L'agent télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile.

En cas de changement de domicile, l'agent doit prévenir l'administration et remplir toutes les conditions précitées pour poursuivre le travail à distance.

L'agent s'engage à informer son assureur de l'exercice de ses fonctions à domicile. Une attestation d'assurance multirisque habitation incluant la responsabilité civile devra être transmise à la collectivité.

Tout accident ou sinistre survenu à l'occasion de l'exercice du télétravail sera pris en charge par la collectivité. Dans tous les cas de figure, il appartient à l'agent d'apporter la preuve d'un accident et de sa relation avec le service. Le fait que l'accident soit survenu sur le lieu du télétravail et pendant les heures de travail ne présume pas de l'imputabilité au service. Les accidents domestiques survenant lors du temps de télétravail seront d'office non imputable au service.

Les conditions d'exercice du télétravail (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois, éventuellement réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la mise en place du télétravail à raison de 2 jours par semaine, à partir du 28 mars 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la modification des conditions d'exercice des fonctions en télétravail, si besoin, après une période d'adaptation de 3 mois maximum.

**Vote**

**Pour 14 Contre 0 Abstention 0**

**38/2016 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative comme suit :

**Dépenses Investissement**

Opération 108 Acquisition foncière :  
Compte 2115 - 5 100.00 €

**Dépenses Investissement**

Opération 103 Compte Réseaux voiries :  
Compte 2152 + 1 800.00 €

Opération 104 Acquisition matérielle :  
Compte 2135 + 1 300.00 €  
Compte 2183 + 220.00 €  
Compte 2188 + 1 780.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de procéder à la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

**Vote**

**Pour 14 Contre 0 Abstention 0**

*Pour information : les frais d'accompagnement à la réalisation d'un plan de gestion des espaces communaux (3 750 €) seront imputés en fonctionnement, chapitre 11, compte 6226 Honoraires.*

Monsieur le Maire explique qu'une alarme avec détecteurs de mouvement a dû être installée en Mairie suite à une effraction avec vol.

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'EXPLOITATION, DE MAINTENANCE ET DE FOURNITURE D'ELECTRICITE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES**

Vu la délibération 93/2014 en date du 01/10/2014 pour le déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter l'approbation de la convention ci-jointe conclue avec la SOREGIES SEML.

Madame VACHON rappelle qu'initialement, il était prévu qu'une carte soit offerte gracieusement. Or il est désormais indiqué que la carte est de 180 € par année. Monsieur ROY rajoute qu'il faut en plus que la Commune prenne en charge les frais d'assurances, ce qui n'avait pas été présenté de telle façon.

Le Conseil Municipal souhaite avoir plus d'informations avant de se prononcer. Le vote de la délibération est reporté.

### **39/2016 : FACTURATION AUX LOCATAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place, en application du plan Vigipirate, de serrures sécurisées aux accès de l'école élémentaire et des logements sis 60 et 62 rue Roger Furgé.

A cette occasion, chaque locataire s'est vu remettre une clé.

Certains locataires souhaitent cependant disposer de multiples exemplaires.

La production de clés supplémentaires ne peut être faite qu'à la demande de la Commune et facturée à son nom.

Il est donc nécessaire de refacturer aux locataires la totalité des frais engagés par la Commune (Prix TTC unitaire \* nombre d'exemplaires + frais de port).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la Commune à refacturer aux locataires les frais engagés pour l'établissement de doubles.

#### **Vote**

**Pour 9    Contre 5    Abstention 0**

*Prix unitaire de la clé au 07/06/2016 : 18,59 €*

Madame ROUSSEL estime que ne fournir qu'une seule clé aux locataires est problématique. Elle demande à ce que 2 clés fournies gratuitement et que la facturation de clés supplémentaires n'intervienne qu'à partir de la 3ème clé.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas des clés du logement, mais de la grille extérieure. De plus, des sonnettes ont été spécialement installées pour chacun des logements. Il est demandé à ce qu'une décharge soit faite signée aux locataires pour les clés supplémentaires, qui relèvent alors de leur responsabilité et ne doivent pas être mises à disposition de n'importe qui.

## 40/2016 : MISE A JOUR DE LA REGIE MENUES RECETTES

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par un décret du 29 décembre 1962 seuls les trésoriers sont habilités à régler les dépenses et les recettes des collectivités. Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité du maire et la responsabilité du trésorier, d'exécuter un certain nombre d'opération, de manière limitative et contrôlée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'instruction codificatrice du 21 avril 2006, il convient de grouper l'ensemble des opérations de ventes effectuées en Mairie au sein de la régie des menues recettes diverses.

Ainsi, la régie des menues recettes diverses concerne les recettes suivantes :

- les photocopies et envois de fax,
- les divers droits liés à des activités, manifestations ou animations organisées par la commune dans le cadre de jumelages (sorties, visites, repas pris en charge par la commune et perception de la participation demandée aux habitants),
- la revente au prix coutant de revues éditées par la commune,
- la revente de cartes de randonnées éditées par la commune ou la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais,
- les locations mobilières telles que « tables, bancs, barnum... »
- les locations immobilières telles que : « salle des fêtes, foyer Age d'or, cuisine, salle Gilbert Riguet Maison Acadienne n°6 »,
- le montant du nettoyage des salles,
- la perception des droits de place,
- la perception des forfaits électricité.

Les recettes indiquées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques,
- numéraires.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un carnet à souches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'actualisation de la régie des menues recettes comme indiqué ci-dessus.

**Vote**

**Pour 14 Contre 0 Abstention 0**

## 41/2016 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget, il a été prévu une enveloppe globale au compte 6574 «subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » de 8 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser aux associations de la Commune des subventions telles que prévu ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	<b>SUBVENTION VERSEE EN 2015</b>	<b>DEMANDE EN 2016</b>	<b>MIS AU VOTE</b>
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000 €	1 000 €	<b>900 €</b>
Amicale pêcheurs	300 €	350 €	<b>300 €</b>
Archigny Accueil et Fêtes	200 €	600 €	<b>400 €</b>
Association Gym Volontaire	650 €	800 €	<b>700 €</b>
Association Parents d'élèves	500 €	500 €	<b>500 €</b>
Dém'Arch Coopérative	700 €	600 €	<b>600 €</b>
Etoile St Georges	0 €	600 €	<b>400 €</b>
FNATH	200 €	200 €	<b>200 €</b>
Foot Loisirs	0 €	200 €	<b>200 €</b>
Sauvegarde de l'Abbaye de l'Etoile	800 €	800 €	<b>600 €</b>
Association des Chasseurs	400 €	400 €	<b>350 €</b>
Association Histoire et Patrimoine	600 €	728,77 €	<b>500 €</b>
R2TP	0 €	800 €	<b>800 €</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>5 350 € (+ 1000 € +200 €), soit 6 550 €</b>	<b>7 578,77 €</b>	<b>6 450 €</b>



<b>ASSOCIATIONS NON COMMUNALES</b>	<b>SUBVENTION VERSEE EN 2015</b>	<b>MIS AU VOTE EN 2016</b>
ADMR	800 €	<b>700 €</b>
RASED	250 €	<b>250 €</b>
Prévention routière	100 €	<b>100 €</b>
<b>TOTAL</b>	1 150 € (+100 € + 100 € + 50 € + 100 €) soit <b>1 500</b> <b>€</b>	<b>1 050 €</b>

	<b>SUBVENTION VERSEE EN 2015</b>	<b>MIS AU VOTE EN 2016</b>
<b>TOTAL</b>	8 050 €	<b>7 500 €</b>

M. BUSSEREAU, M. COGNE et M.LEFEVRE, en qualité de conseillers intéressés, ne participent pas au vote pour les associations dont ils sont membres et sortent de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer les subventions susmentionnées.

### **Vote**

**Pour 13 Contre 0 Abstention 1**

Monsieur LEFEVRE précise que pour l'association Archigny Accueil et Fêtes, la situation financière au 01/01/2016 est d'un peu plus de 3 500 € et non pas de 7 269 €.

Pour la manifestation du 14 juillet, Monsieur le Maire rappelle que la Commune pourra prendre en charge les droits de la SACEM, sur présentation de la facture.

Le Conseil Municipal choisit de conserver 1 200 euros pour les associations non communales, avec donc 6 800 € à répartir pour les associations de la Commune.

Madame FLECHARD propose de subventionner de façon plus conséquente les associations dont l'action participe au rayonnement de la Commune.

Monsieur le Maire précise que pour R2TP, la subvention correspond à 2 x 400 €, correspondant à 2015 et à 2016, car le dossier 2015 n'avait pu être présenté.

**[42/2016 : MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE MAXIME LEFORT A COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2016/2017](#)**

Vu le Décret n° 2013 - 77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis favorable prononcé par le Conseil d'école exceptionnel en date du 09 mai 2016,

Monsieur le Maire rappelle l'organisation du temps scolaire actuelle :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
09h00 - 12h00	09h00 - 12h00	09h00 - 12h00	09h00 - 12h00	09h00 - 12h00
14h00 - 16h15	14h00 - 16h15	-	14h00 - 16h15	14h00 - 16h15

Monsieur le Maire propose de modifier les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école primaire comme indiqués ci-après :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
09h00 - 12h00	09h00 - 12h00	09h00 - 12h00	09h00 - 12h00	09h00 - 12h00
13h30 - 15h45	13h30 - 15h45	-	13h30 - 15h45	13h30 - 15h45

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la modification de l'organisation du temps scolaire à partir de l'année 2016-2017.

## Vote

**Pour 13 Contre 0 Abstention 1**

Monsieur BUSSEREAU demande les raisons d'un tel changement.

Madame FAYOLLE explique que le changement est avant tout pour le confort de l'enfant, en raccourcissant la journée, mais aussi afin de permettre de dégager des plages horaires permettant de toucher l'ASRE (Aide spécifique rythmes éducatifs).

Monsieur BUSSEREAU précise que la plupart des parents sont contre cette modification, à moins qu'une demi-heure gratuite d'accueil périscolaire soit instaurée à la sortie des classes. Il précise que cette motion n'a pas été votée par le Conseil d'école mais que la directrice a appelée personnellement les parents élus pour recueillir leurs votes.

Madame FAYOLLE explique que les parents ont bien voté et approuvé mais que le vote n'avait pas été consignée dans le PV, d'où l'appel de Madame la directrice aux parents, pour régulariser la procédure.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BREQUE. En sa qualité de parent élu au Conseil d'école, elle confirme les dires de Madame FAYOLLE et affirme que les parents

seraient d'accord avec le changement d'organisation du temps scolaire à condition que cela ne résulte pas d'une charge financière supplémentaire pour eux.

Madame ROUSSEL ne comprend pas pourquoi cette demi-heure supplémentaire serait mise à la charge des parents.

Monsieur le Maire précise que les enfants sont trop fatigués après la pause méridienne et que cela se traduit généralement par des comportements violents ou indisciplinés.

Madame FLECHARD rappelle qu'il avait été initialement prévu d'instaurer une fin de journée commune pour tous les enfants (bénéficiant du TAP ou non), mais que les enseignants étaient contre.

Monsieur le Maire déclare que le temps de personnel libéré entre 13h30 et 14h00 permettra de mobiliser le personnel pour les activités de l'accueil de loisirs.

Madame FLECHARD demande s'il est possible de mélanger les enfants à l'accueil de loisirs (de 3 à 11 ans).

Madame VACHON demande le détail du déroulement de la journée de l'enfant, de 08h00 à 19h00.

Madame FAYOLLE précise que tout est mis en place pour privilégier le confort de l'enfant. Le soutien scolaire connaît un fort succès et sera mis en place tous les jours à l'accueil de loisirs.

Madame VACHON propose de déposer un dossier de subvention de classe.

### **43/2016 : RENOUELEMENT DU PEDT**

Vu la délibération 20/2015 pour l'approbation du PEDT,

Vu le PEDT 2015-2016,

Vu le bilan financier du PEDT 2015-2016,

Vu les questionnaires soumis aux parents afin d'évaluer les activités en place,

Vu les différentes réunions de concertation du Comité de pilotage,

Vu les termes du PEDT 2016-2019,

Monsieur le Maire rappelle que le Projet Educatif Territorial (PEDT) a été approuvé pour une durée d'un an pour l'année scolaire 2015 - 2016 et ayant pour objectif de permettre aux enfants scolarisés des écoles de la Commune de participer à des activités périscolaires sur les plages horaires dégagées, soit 3 heures hebdomadaires.

Il convient de procéder au renouvellement du PEDT pour 3 ans, pour la période 2016 - 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes du Projet Educatif Territorial.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **Vote**

**Pour 14    Contre 0    Abstention 0**

Madame ROUSSEL demande si le PEDT 2016-2019 est similaire au 2015-2016, mis à part le changement d'horaires. Madame FAYOLLE confirme et précise que de nouvelles activités vont être mises en place afin d'éviter la monotonie.

#### 44/2016 : RESTAURATION SCOLAIRE : FIXATION DU TARIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 58/2015 du 16 juillet 2015 fixant le tarif pour l'année scolaire 2015/2016 à :

- 3.10 € le repas enfant
- 4.60 € le repas adulte
- 4.60 € le repas adulte conventionné

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE le tarif de restauration scolaire pour l'année 2016/2017 à :

- 3.10 € le repas enfant
- 8 € le repas adulte
- 8 € le repas adulte conventionné

#### **Vote**

**Pour 13 Contre 1 Abstention 0**

Monsieur le Maire présente les coûts de revient du service par jour de la semaine.

Madame VACHON demande s'il est possible de ne pas modifier le prix du repas mais de supprimer le repas du mercredi.

Monsieur LEFEVRE demande comment est organisé le repas du mercredi.

Madame ROUSSEL et Madame FLECHARD estiment qu'il n'est pas possible d'avoir une augmentation constante des tarifs des services périscolaires.

Monsieur le Maire précise que le principal problème découle du repas du mercredi.

Madame ROUSSEL demande s'il serait possible que les repas du mercredi soient préparés le mardi. Monsieur le Maire répond que cela va à l'encontre des normes d'hygiène et de sécurité.

Madame ROUSSEL propose d'autoriser les enfants à amener leur propre pique-nique. Madame FLECHARD rappelle que le règlement intérieur de l'école interdit d'amener de la nourriture. Monsieur le Maire propose que les pique-niques ou collation soient conservés à l'accueil de loisirs.

Monsieur LEFEVRE demande à ce que le prix du repas soit connu tout de même une augmentation.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BREQUE et recueille son avis en tant que parent d'élève bénéficiant du service de restauration et notamment du mercredi. Elle estime que c'est un bon compromis de ne pas augmenter le prix du repas mais d'instaurer en contrepartie une heure d'accueil de loisirs, le mercredi de 12h00 à 13h00, avec possibilité pour les enfants de prendre une collation sur place.

Le service du mercredi est donc supprimé.

#### 45/2016 : RESTAURATION SCOLAIRE : REGLEMENT INTERIEUR 2016/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de règlement intérieur 2016/2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la restauration scolaire et tous les documents liés à cette affaire.

DIT que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et sera adressé à chaque famille avec la fiche de renseignements.

#### **Vote**

**Pour 13 Contre 1 Abstention 0**

Madame ROUSSEL demande si le permis à points est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire confirme et précise que les services se déroulent désormais dans une atmosphère plus sereine.

#### **46/2016 : TRANSPORT SCOLAIRE : FIXATION DU TARIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 59/2015 du 16 juillet 2015 fixant le tarif pour l'année scolaire 2015/2016 à :

- 58 € par semestre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE le tarif du transport scolaire pour l'année 2016/2017 à :

- 60 € par semestre

#### **Vote**

**Pour 14 Contre 0 Abstention 0**

Monsieur LEFEVRE rappelle que le transfert du service à la Commune a été un vrai bénéfice et a grandement réduit le coût du transport scolaire.

Monsieur BUSSEREAU demande pourquoi les enfants bénéficiaires du transport ne paient pas l'accueil de loisirs. Il propose de prendre en compte le coût de l'accueil dans le prix du transport. Après estimation, le prix serait trop excessif.

#### **47/2016 : TRANSPORT SCOLAIRE : REGLEMENT INTERIEUR 2016/2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Transports  
Vu le projet de règlement intérieur 2016/2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement intérieur du transport tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du transport et tous les documents liés à cette affaire.

DIT que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et sera adressé à chaque famille avec la fiche de renseignements.

**Vote**

**Pour 14 Contre 0 Abstention 0**

**48/2016 : ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations 57/2015 et 61/2015 du 16 juillet 2015, 85/2015 du 10 novembre 2015 et 89/2015 du 08 décembre 2015 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2015/2016 à :

- 0.43 € le quart d'heure (pour l'accueil de loisirs seulement)
- 0.85 € la demi-heure (pour l'accueil de loisirs seulement)
- 1.70 € l'heure (garderie et activités périscolaire)
- 2.55 € la séance d'activité périscolaire

Pour la garderie, le 1<sup>er</sup> quart d'heure de 16 h15 à 16h30 n'était pas facturé.

Le barème tarifaire diffère en fonction du quotient familial CAF :

	<b>Tranche 1</b>	<b>Tranche 2</b>	<b>Tranche 3</b>	<b>Tranche 4</b>	<b>Tranche 5</b>
<b>Tranche de Quotient familial</b>	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 et +
<b>Tarifs 2016/2017</b>	1,30€ / heure	1,40 € / heure	1,50€ / heure	1,60€ / heure	1,70€ / heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire pour l'année 2016/2017 à :

- 0.43 € le quart d'heure (pour l'accueil de loisirs seulement)
- 0.85 € la demi-heure (pour l'accueil de loisirs seulement)
- 1.70 € l'heure (garderie et activités périscolaire)
- 2.55 € la séance d'activité périscolaire

Pour la garderie, la période de 15h45 à 16h15 n'est pas facturée.

	<b>Tranche 1</b>	<b>Tranche 2</b>	<b>Tranche 3</b>	<b>Tranche 4</b>	<b>Tranche 5</b>
<b>Tranche de Quotient familial</b>	0 à 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1100	1101 et +
<b>Tarifs 2016/2017</b>	1,30€ / heure	1,40 € / heure	1,50€ / heure	1,60€ / heure	1,70€ / heure

### Vote

**Pour 14 Contre 0 Abstention 0**

#### **[49/2016 : ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE SANS HEBERGEMENT : REGLEMENT INTERIEUR 2016/2017](#)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de règlement intérieur 2016/2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire et tous les documents liés à cette affaire.

DIT que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et sera adressé à chaque famille avec la fiche de renseignements.

### Vote

**Pour 14 Contre 0 Abstention 0**

#### **[50/2016 : TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE : REGLEMENT INTERIEUR 2016/2017](#)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de règlement intérieur 2016/2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du Temps d'activité périscolaire et tous les documents liés à cette affaire.

DIT que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et sera adressé à chaque famille avec la fiche de renseignements.

**Vote**

**Pour 14 Contre 0 Abstention 0**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état des lieux des contrats du personnel de la Commune. Madame DESTREMAU présente un comparatif avec les communes voisines. Le personnel communal semble en surnombre en comparaison du nombre d'habitants par commune.  
Monsieur LEFEVRE informe que certains habitants de la Commune se sont plaints de l'accueil en Mairie et au téléphone.
- ✓ Madame DESTREMAU demande s'il est vrai qu'une plainte a été déposée contre la MARPA. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas au courant.
- ✓ Madame FLECHARD demande s'il est possible de poncer le portail de l'école maternelle car il est rouillé.
- ✓ Madame DESTREMAU demande si avec la charte Terre Saine, il n'est plus possible d'utiliser de produits désherbants. Elle déplore l'état de certains trottoirs. Monsieur le Maire précise que les stationnements sont parfois gênants pour désherber. Il propose de réunir des commissions pour travailler sur la régulation de la circulation au sein de la Commune.
- ✓ Monsieur LEFEVRE demande à ce que les panneaux situés au carrefour à l'entrée du bourg soient déplacés car ils sont dangereux.
- ✓ Madame VACHON demande s'il est possible de modifier l'emplacement de la borne à vêtements.
- ✓ Madame FAYOLLE présente les doléances du Conseil d'école pour divers travaux à effectuer et notamment la demande de certains parents de prioriser la rénovation des écoles à la restauration scolaire.



## **INFORMATIONS DIVERSES**

- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une requête d'un habitant de la Commune pour déplacer le jardin des souvenirs.
- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'éligibilité de la Commune pour le versement d'une subvention par l'Agence de l'Eau dans le cadre du projet Terre Saine.
- ✓ Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de Madame ANTIGNY pour l'aide de la Commune dans l'installation du débit de tabac ainsi qu'une invitation à la célébration de son commerce.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h35.